

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

---

Procès-verbal de la séance du  
13.12.2018 à 20h30

---

## **SOUS LA PRÉSIDENCE de M. Georges ETALLAZ**

Convocation adressée le 06/12/2018

**Nombre de conseillers élus : 27**

**Conseillers présents : 17**

**Votes : 22**

### **Membres titulaires présents et votants :**

Georges ETALLAZ – Isabelle FILOCHE – Christophe BEROUJON – Roland VICAT –  
Brigitte GONDOUIN – Dominique BONNEFOY – Philippe CHASSOT – Brigitte  
ANTHOINE – Vivianne AUBERSON – Roger BORNE – Henri DE MONCEAU –  
François DRICOURT – Janny DUTOIT – Yves HELLEGOUARCH – Frédéric  
MEGEVAND – Laurianne MEROTTO – Françoise UJHAZI

### **Membres excusés :**

Christelle BADO qui a donné pouvoir à Christophe BEROUJON  
Thierry DES DIGUÈRES qui a donné pouvoir à Laurianne MEROTTO  
Anne GOSTELI qui a donné pouvoir à G. ETALLAZ  
Farid MAZIT-SCHREY qui a donné pouvoir à François DRICOURT  
Georges SOCQUET qui a donné pouvoir à Roger BORNE  
Thierry HUMBLLOT  
Cristelle PONCINI

**Membres absents :** Chloé LÉBOUCHER – Pierre-Henri THEVENOZ – Valérie  
THORET-MAIRESSE

### **Assiste également à la séance :**

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir le renouvellement du Contrat assurance des risques statutaires du Centre de gestion 74. Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

---

# ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

---

## ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 18 octobre 2018 ;
3. Labélisation du « plan mercredi » en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
4. Délimitation modificative du domaine public - rétrocession de voirie autoroute A40 ;
5. Vente de terrains - Commune de Collonges-sous-Salève / S.A. Mont-Blanc ;
6. Défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
7. Délégation de signature à l'administration ;
8. Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Attaché Principal ;
9. Gratification et conventions stagiaires ;
10. Demande de subvention – Dotation d'équipement des territoires ruraux ;
11. Fixation du tarif d'accès au parc à vélos ;
12. Fixation du tarif pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets ;
13. Décisions modificatives budgétaires ;
14. Renouvellement du Contrat assurance des risques statutaires du Centre de gestion 74

### **Communication**

- Dématérialisation des documents du Conseil Municipal
- Communication du Maire
- Communication des Adjoints
- Questions des Conseillers Municipaux

## **Délib. N° 2018\_59**

### **Ajout d'un point à l'ordre du jour**

M. le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 à savoir : Renouvellement du Contrat assurance des risques statutaires du Centre de gestion 74.

#### ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

**Autorise** Monsieur le Maire à rajouter un point intitulé « Renouvellement du Contrat assurance des risques statutaires du Centre de gestion 74 » à l'Ordre du jour du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

***Adopté à l'unanimité***

## **Délib. N° 2018\_60**

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Dominique BONNEFOY

***Adopté à l'unanimité***

## **Délib. N° 2018\_61**

### **2) Adoption du P.V du 18 octobre 2018**

#### ***Le Conseil municipal, après avoir délibéré,***

**Adopte** le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018

***Adopté à l'unanimité***

## **Délib. N° 2018\_62**

### **3) Labélisation du « plan mercredi » en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales**

Dans le cadre de sa politique « enfance jeunesse » la commune de Collonges-sous-Salève a contractualisé avec l'Etat pour la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEdT). La commune a également renforcé son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales à travers une convention d'objectifs et de financement du service d'accueil de loisirs ALSH/Périscolaire.

*Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227 -1*

*Considérant la convention relative au Projet Educatif Territorial conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation*

Le Plan mercredi met en place un cadre de confiance pour les communes et les parents afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatifs de grande qualité le mercredi. L'État, en partenariat avec la Caf, accompagne les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.

L'objectif de ce plan, annoncé par le ministre de l'Éducation Nationale, se traduit par l'émergence d'une nouvelle génération de projets éducatifs territoriaux (PEDT) labellisés « Plan mercredi », dès lors que ces projets intègrent des accueils de loisirs périscolaires le mercredi satisfaisant une charte de qualité.

L'assemblée est invitée à adopter cette charte qualité.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention dite « Charte Qualité Plan Mercredi » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la contractualisation.

***Adopté à l'unanimité***

**Délib. N° 2018\_63**

**4) Délimitation modificative du domaine public : rétrocession de voirie autoroute A40**

La société des autoroutes ATMB a chargé la société « Géomexpert » des opérations de délimitations du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A40 sur le tronçon sis dans le département de la Haute-Savoie sur notre commune. Ce projet est soumis à l'assemblée pour validation afin

de procéder à la remise foncière de ces voies à la collectivité par actes administratifs à titre gratuit. Les frais de transfert seront intégralement pris en charge par la société ATMB.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Emet** un avis favorable au Plan de Délimitation Modificative du Domaine Public concédé (ATMB / Autoroute A40) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents inhérents aux remises des voies.

***Adopté à l'unanimité***

**Délib. N° 2018\_64**

**5) Vente de terrains – Commune de Collonges-sous-Salève / S.A. Mont-Blanc**

Monsieur le Maire-adjoint en charge de l'urbanisme rappelle à l'assemblée l'opération de logements sociaux sur le terrain « Durand Descombes » (Immeuble des Varappes).

Le foncier communal correspondant à 965 m<sup>2</sup> a été estimé par France Domaine pour l'ensemble des parcelles à 225 000 €.

Le projet confié à la S.A. H.L.M. Mont-Blanc, bailleur social, nécessite la mobilisation du foncier de la commune.

Pour la réalisation de l'opération, il convient de vendre au prix de 90 455, 99 € H.T. les dites parcelles pour la création de logements sociaux au bénéfice de la S.A. Mont Blanc.

L'acte de vente entre la commune et la S.A. H.L.M. Mont-Blanc préparé par Maître BOREY, notaire, doit être signé par le Maire conformément au procès d'arpentage établi par le géomètre expert joint en annexe.

***Le Conseil municipal, après avoir délibéré,***

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de vente de parcelles susmentionnées à la S.A. Mont Blanc pour la création de logements sociaux ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente des dits terrains.

***Adopté à l'unanimité***

## **6) Défense intérieure Contre l'Incendie (DECI)**

Les articles L.2225-1 à 4 au sein du chapitre « défense extérieure contre l'incendie » :

- Définissent son objet : les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies,
- Distinguent la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable,
- Eclaircissent les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable,
- Inscrivent cette compétence de gestion au rang des compétences communales,
- Permettent le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation.

Ainsi la DECI a pour objet **d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours** par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Par ailleurs, l'article L.2213-32 du CGCT crée la police administrative spéciale de la DECI placée sous l'autorité du Maire.

L'article L.5211-9-2 rend possible le transfert du pouvoir de police spéciale de la DECI du Maire vers le Président de l'EPCI à fiscalité propre si le service public de DECI est transféré à celui-ci et que l'ensemble des Maires des communes membres de l'EPCI le décide. La police administrative spéciale de la DECI consiste en pratique à fixer par arrêté la DECI communale ou intercommunale, à décider de la mise en œuvre et à arrêter le schéma communal ou intercommunal de DECI et de faire procéder aux contrôles techniques.

Dans le cas des PEI privés, le Maire ou le Président de l'EPCI s'assure du contrôle périodique des PEI privés par le propriétaire ou l'exploitant. Il peut donc être amené à lui rappeler cette obligation, en particulier lorsque la périodicité du contrôle n'est pas respectée. En cas de carence, il peut réaliser d'office ces contrôles aux frais du propriétaire ou de l'exploitant.

Le service public de DECI assure la gestion matérielle de la DECI. Il porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques... des PEI et l'échange d'information avec les autres services.

Le service public de DECI est une compétence de la commune (article L.2225-2). Il est décrit à l'article R.2225-7. Il peut être organisé en régie propre ou par délégation de service public.

Il est rappelé que les PEI à prendre en charge par le service public de DECI ne sont pas que ceux connectés au réseau d'eau potable : les PEI peuvent

être raccordés à d'autres réseaux sous pression ou être des points d'eau naturels ou artificiels.

La collectivité compétente en matière de DECI peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des PEI, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au code des marchés publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil, conformément à la réglementation en vigueur, de créer le Service Public de Défense Extérieure Contre l'Incendie, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette décision.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,***

- **Décide** de créer un Service Public de défense Contre l'Incendie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

***Adopté à l'unanimité***

**Délib. N° 2018\_66**

**7) Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Attaché principal**

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la Direction Générale des Services. Ce poste peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Attachés Principaux.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le budget de la Collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant.

### Tableau des effectifs des emplois permanents

Grade ou emploi	Catégorie	Total postes inscrits au tableau des effectifs	Postes pourvus	Dont temps non complet	Postes vacants
<b>Filière Administrative</b>					
<b>Attaché Principal</b>	A	<b>2</b>	<b>2</b>	0	0
Adjoint administratif	C	3	3	1	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	1	0
<b>Filière Technique</b>					
Ingénieur	A	1	1	0	0
Technicien	B	1	1	0	0
Adjoint technique	C	5	5	3	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	8	5	0
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0
<b>Filière Animation</b>					
Adjoint d'animation principal 2cl	C	2	2	2	0
<b>Filière Police Municipale</b>					
Chef de service Police Municipale principal 2cl	B	1	1	0	0
Brigadier-chef principal	C	1	1	0	0

### Tableau des effectifs des emplois non permanents

Grades ou emplois	Catégorie	Total postes inscrits au tableau des effectifs	Postes pourvus	Dont temps non complet	Postes vacants
<b>Effectif emploi non permanent (besoins occasionnels) - Saisonniers</b>					
Adjoint technique	C	3	0	0	0



Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de la Direction Générale des Services, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Attachés Principaux

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Décide** de créer un poste d'Attaché Principal, à compter du 18 décembre 2018, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services ;
- **Accomplit** l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° 2018\_67**

**8) Délégation de signature à l'administration**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette délégation de signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Frédéric OBERT, Attaché Principal Territorial titulaire et permanent exerçant les fonctions de Directeur Général des Services, pour les actes et dans les domaines suivants :

- Correspondances courantes relevant des attributions du Secrétariat Général,
- Délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux,
- Exécution des délibérations du Conseil Municipal,
- Légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30,
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Tous plans et pièces annexes concernant les matières relevant des attributions du Directeur Général des Services.
- Congés du personnel,
- Congés exceptionnels,
- Compte Epargne Temps,
- Heures supplémentaires et complémentaires,
- Aménagement du temps de travail des agents,
- Signature des ordres de mission et des états des frais de déplacement,
- Notes de service.

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-30, R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté portant nomination par voie de mutation de Monsieur Frédéric OBERT dans le cadre d'emploi des Attachés Principaux Territoriaux et exerçant les fonctions de Directeur Général des Services de la Commune de Collonges-sous-Salève.

*Considérant* que M. Frédéric OBERT exerçant les fonctions de Directeur Général des Services de la Commune de Collonges-sous-Salève remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature et de fonction au regard des fonctions exercées ;

*Considérant* que M. le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, Conseillers ou Responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un arrêté donnant délégation de signature au Directeur général des Services

***Adopté à l'unanimité***

**Délib. N° 2018\_68**

**9) Gratification et convention « stagiaire »**

Afin d'aider les jeunes à s'intégrer dans le monde du travail mais également pour soulager le personnel en place pour des missions spécifiques, Monsieur le Maire souhaite développer l'accueil et l'encadrement des stagiaires.

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou, si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non (*les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération.*

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

A cet effet, l'article 30 de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie impose le versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois.

Le montant est fixé à 15% du plafond de la sécurité sociale.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre des stagiaires en fonction des besoins de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires pour l'intégration des stagiaires dans la collectivité ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à payer une gratification aux stagiaires conformément à la loi.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **Délib. N° 2018\_69**

#### **10) Demande de subvention – Dotation d'équipement des territoires ruraux**

La Commune de Collonges-sous-Salève, dans le cadre de sa politique de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, a identifié différents sites et bâtiments exposés à des risques nécessitant un renforcement de ses outils de contrôles. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur à savoir :

- Code de la sécurité intérieure
  - *Article L223-1 et suivants* (lutte contre le terrorisme) ;
  - *Articles L251-1 et suivants.*
- Code civil
  - *Article 9* (protection de la vie privée)

C'est pourquoi, il apparaît pertinent de mettre en place un dispositif de surveillance afin de mieux appréhender les comportements liés à la circulation et aux flux, de protéger les accès et les abords de lieux stratégiques, de diminuer les risques inhérents aux biens et aux personnes.

Après une analyse interne conduite par la Police Municipale, la commune souhaite implanter, au regard des enjeux d' « entrée de ville » (rue Verdi CD n° 45) des caméras de surveillance sur le domaine public.

En effet, force est de constater que cet axe, à proximité de l'autoroute A40 lieu de passage concentrant un nombre de véhicules importants, se révèle comme une voie stratégique à la fois en terme de circulation et les risques qu'elle génère, mais également en terme de possibilité de « fuite » en cas d'acte d'agression ou de vol.

La proximité des commerces locaux cibles potentielles, la cohabitation entre véhicules et deux roues, voire piétons, sur cette voie à circulation dense, la maîtrise de la vitesse accidentogène en entrée d'agglomération nous incitent dans un esprit préventif à équiper ce carrefour de caméras.

Cet équipement, mis à la disposition des services étatiques, paraît être une réponse efficace tant en matière de sécurité routière, qu'en matière de sécurité publique.

La commune de Collonges-sous-Salève veut impulser une réelle dynamique au service de la lutte contre l'insécurité et de la protection de ses concitoyens.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif de surveillance, la commune de Collonges-sous-Salève souhaite déposer une demande d'aide financière

auprès de la sous-préfecture dans le cadre des projets éligibles au titre de la D.E.T.R.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DEPENSES / RECETTES (H.T)

		<b>Ressources</b>	<b>Dépenses</b>
D.E.T.R	40 %	5120 €	
Autofinancement	60%	7680 €	
			<b>12800€</b>

Le programme global est chiffré à environ 12 800 €.

Le projet ne doit pas avoir connu un commencement d'exécution.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,***

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du D.E.T.R. pour le projet « de prévention des atteintes aux biens et aux personnes » conformément au plan de financement joint ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

***Adopté à l'unanimité***

**Délib. N° 2018\_70**

**11) Fixation du tarif d'accès au parc à vélos**

Dans le cadre du projet d'aménagement du site multimodal place du marché, la commune a mis en place un parc à bicyclettes aménagé et sécurisé favorisant le développement des modes dits « de déplacements doux ».

L'accès à ce site spécifique nécessite pour les usagers l'acquisition d'un badge géré grâce à un système informatisé sous contrôle d'une régie municipale.

Afin de mettre en service ce local l'assemblée doit délibérer sur la tarification d'achat du badge.

M. le Maire propose de fixer le coût d'acquisition du badge à 20 €.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Fixe** à 20 € l'achat du badge d'accès au parc à bicyclette ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

### ***Adopté à l'unanimité***

Monsieur Farid MAZIT-SCHREY est arrivé au cours de cette délibération.

#### **Délib. N° 2018\_071**

#### **12) Fixation du tarif pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16,

*Vu* le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312,

*Vu* le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2,

*Vu* le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,

*Considérant* qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Commune liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

#### ***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Accepte** la mise en place d'un tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvages ;
- **Fixe** le montant d'un tarif forfaitaire à 100 € pour l'enlèvement des dépôts sauvages pour une première infraction ;
- **Fixe** le montant d'un tarif forfaitaire à 200 € pour l'enlèvement des dépôts sauvages pour une récidive ;
- **Autorise** la facturation sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure aux forfaits.

### ***Adopté à l'unanimité***

#### **Délib. N° 2018\_072**

### 13) Décisions modificatives budgétaires n° 3

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les derniers ajustements à opérer sur les comptes du budget 2018 compte tenu des recettes nouvelles enregistrées et de certaines dépenses à réévaluer. Les modifications suivantes sont proposées.

#### Ouvertures de crédits :

Article	Libellé	Fonction	Recettes	Dépenses
024	Cession d'Immobilisation	0	78 900.00 €	
2112	Terrains de voirie	8		36 850.00 €
2184	Mobilier	0		42 050.00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>78 900.00 €</b>	<b>78 900.00 €</b>

#### Virements de crédits :

<b>Fonctionnement</b>				
Article	Libellé	Fonction	En +	En -
60621	Combustible	7	100 €	
60622	Carburants	8	2 500 €	
60631	Fournitures d'entretien	8	550 €	
6064	Fournitures administratives	0	500 €	
6135	Locations mobilières	0	5 000 €	
615232	Entretien et réparations réseaux	8	1 500 €	
6184	Organismes de formation	0	1 250 €	
6227	Frais d'actes et de contentieux	0	19 000 €	
6261	Frais d'affranchissement	0	680 €	
6281	Concours divers	0	40 €	
6282	Frais de gardiennage	8	160 €	
63512	Taxes Foncières	0	500 €	
6532	Frais de mission	0	650 €	
6574	Subventions aux associations	0	4 051 €	
6611	Intérêts réglés à l'échéance	0	6 121.25 €	
60612	Energie – électricité	0		10 000 €
61521	Terrains	4		1 002.25 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	0		1 900 €

61524	Bois et forêts	8		3 000 €
61558	Autres biens mobiliers	8		2 600 €
6226	Honoraires	0		16 500 €
6231	Annonces et insertions	0		1 000 €
6238	Divers	0		3 000 €
6251	Voyages et déplacements	0		500 €
627	Services bancaires	4		600 €
6535	Formation	0		500 €
65541	Contributions au fonds de compensation	0		2 000 €
	<b>TOTAL</b>		<b>42 602.25</b>	<b>42 602.25</b>
			<b>€</b>	<b>€</b>

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Adopte** la décision modificative n°3 au budget communal pour l'exercice 2018 telle que détaillée ci-dessus.

***Adopté à l'unanimité***

**Délib. N° 2018\_073**

**14) Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 74**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,



- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

#### o Risques garantis :

- Décès,
- Accident et maladie imputable au service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire.

Soit un taux global de **5,01%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut (TIB). *La collectivité souhaite également y inclure :*

[Indiquer votre choix : - la NBI :  OUI     NON

- le SFT :  OUI     NON

- le régime indemnitaire(RI) maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,  OUI  
 NON    Hauteur en % : 100 %

- les charges patronales en pourcentage.  OUI      
NON    Hauteur en % : 100%

*Méthode de calcul pour connaître le pourcentage maximum du RI ou des CP (Congés payés) à assurer : RI annuel ou CP annuel/TIB*

*Exemple : TIB annuel = 1.000.000€*

*CP annuel = 500.000/1.000.000 = 0.5\*100 = 50 % Montant maximum des CP pouvant être assuré.*

*RI annuel = 200.000/1.000.000 = 0.2\*100 = 20% Montant maximum du RI pouvant être assuré.*

*Attention vous n'êtes pas obligé d'assurer le maximum. Vous avez le choix entre 0% et le pourcentage maximum calculé.*

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

*/!\ Si garantie prise, elle l'est pour l'ensemble des agents Ircantec, y compris les agents saisonniers, remplaçants, etc*

- o Risques garantis :
  - Accident et maladie professionnelle,
  - Grave maladie,
  - Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant,
  - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt,
  - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Soit un taux global de **0,91%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. *La collectivité souhaite également y inclure :*

- [Indiquer votre choix : - la NBI :  OUI     NON  
- le SFT :  OUI     NON  
- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,  OUI  
 NON    Hauteur en % : 100 %  
- les charges patronales en pourcentage.  OUI      
NON    Hauteur en % : 100 %

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du traitement indiciaire brut assuré pour les agents IRCANTEC.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint au Maire, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Adopté à l'unanimité***

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 22h15.